



LAUSANNE (SUI), janvier 2021

En prévision de 2021

Une mise à jour du Comité Technique de la Rythmique de la FIG

Le Comité technique de la Rythmique de la FIG profite de l'occasion pour mettre à jour et mobiliser la communauté mondiale de la gymnastique rythmique après la suspension des compétitions FIG début 2020 due à la pandémie mondiale.

Les membres du CT souhaitent témoigner leur profond respect aux gymnastes et aux entraîneurs qui ont trouvé des moyens de poursuivre leurs efforts pour s'entraîner malgré les défis sans précédent et de s'engager dans de nouvelles et innovantes plateformes en ligne pour créer une stimulation.

Les juges de la Rythmique ont également trouvé des manières de rester actifs et engagés; le Comité technique de la Rythmique de la FIG est reconnaissant pour les questions et exemples soumis par les juges au CT au cours de l'année afin d'obtenir des éclaircissements.

Chaque année, en gymnastique rythmique, les entraîneurs et leurs gymnastes montrent un nouveau niveau de créativité et d'ingéniosité ; le développement continu, même au milieu d'une pandémie mondiale, en dit long sur la persévérance de la communauté mondiale de la rythmique.

En 2020, il n'y a eu qu'une seule compétition FIG sous la direction de tous les membres du Comité Technique de la Rythmique FIG, les Championnats africains en mars, qui ont été présidés par la Présidente du CT. Bien que d'autres événements FIG aient eu lieu, ainsi que des compétitions en ligne – avec un certain effort des organisateurs et de nombreux succès – le jugement dans les concours de 2020 ne reflétait pas toujours correctement les règles du Code de pointage et des Newsletters. Le Comité Technique de la Rythmique de la FIG demande aux juges et aux entraîneurs de prendre note de ce fait et de lire la Newsletter, qui traitera des éclaircissements et des rappels pour les juges et les entraîneurs, afin de garantir une compréhension précise en vue du début des séries de Coupes du monde et des qualifications continentales 2021, les dernières places attribuées pour les Jeux olympiques organisés en 2021.

Avec notre sincère reconnaissance pour le travail de la rythmique et un regard nouveau tourné vers l'avenir,

Le Comité technique GR de la FIG



Généralités

- 1. Quand une gymnaste dépasse la ligne avec l'engin et, à la suite du premier dépassement, l'engin reste en dehors du praticable et touche le sol à nouveau, quelle est la pénalisation ?**

La pénalisation est donnée une fois, indépendamment du nombre de fois où l'engin « touche » le sol au-delà de la ligne, pendant le même incident de dépassement.

Exécution technique

- 2. En ce qui concerne les pénalisations après la fin de la musique, avant que la gymnaste s'arrête : le juge de l'exécution technique cesse-t-il de juger quand la musique s'arrête ? Qu'en est-il du juge de ligne dans ce cas ? Voici des exemples :**

<https://www.youtube.com/watch?v=jMhelUdPN-k>

Les exemples montrent les fautes suivantes :

- La musique se termine et il y a une perte au même moment – premier exemple avec le cerceau
- La musique se termine et juste après il y a une perte – deuxième exemple avec le ballon
- La musique se termine et la gymnaste continue de bouger (pas de perte) – troisième exemple avec le ballon

- ⇒ Les juges Difficultés : cessent d'évaluer lorsque la musique se termine (exemple : l'élément de la D qui se termine après la musique n'est pas compté)
- ⇒ Exécution artistique : un mouvement après la fin de la musique est pénalisé : 0.50
- ⇒ Exécution technique : s'il y a une perte à la fin de l'exercice qui coïncide avec la musique : pénalisation de 1.00 ; dans tous les autres cas, le juge cesse d'évaluer lorsque la musique se termine.

A la fin de l'exercice, la gymnaste perd l'engin et la musique s'arrête.

L'engin continue à bouger et sort du praticable. Quelle est la pénalisation ?

- ⇒ Pénalisation pour la perte de l'engin (pas de contact) à la fin de l'exercice : 1.00.
- ⇒ Pas de pénalisation (juge de ligne) si l'engin quitte le praticable après la fin de l'exercice et la fin de la musique.



**Difficulté corporelle
Exécution technique**

Sauts

- 3. Pouvez-vous définir la différence entre une absence de mouvement à bascule, un petit, moyen ou grand mouvement à bascule dans une difficulté de saut ?**

En GR, le « mouvement à bascule » signifie que l'amplitude maximale n'est pas visible au même moment pour la jambe avant et la jambe arrière (plus, éventuellement, le tronc). Dans la plupart des sauts, il est normal que la jambe avant atteigne sa position avant la jambe arrière. Ceci seul n'est pas une raison pour pénaliser. Cependant, la position de la jambe avant doit être maintenue jusqu'à ce que la jambe arrière soit également dans sa position maximale. Le temps entre le moment où la jambe avant quitte sa position et le moment où la jambe arrière atteint sa position définit le degré de mouvement à bascule (petit/moyen/grand).

- 4. Quand nous évaluons le degré de mouvement à bascule dans un saut de biche : devons-nous prendre en considération le moment où la jambe avant se plie au maximum (biche fermé), ou seulement le moment de l'élévation maximale de la jambe arrière ?**

Oui. La jambe avant pliée doit être maintenue jusqu'à ce que la jambe arrière soit aussi dans sa position maximale.

Nous pouvons clarifier que le mouvement à bascule est en lien avec le timing : les formes ne présentent pas une seule image au même moment.

La DEVIATION doit être considérée selon les éventuelles positions des segments du corps.

- 5. Est-ce que deux pénalisations peuvent être appliquées pour la même difficulté de saut : « forme incorrecte avec une petite/moyenne/grande déviation » et « forme avec un petit/moyen/grand mouvement à bascule » ?**

OUI, le juge déduira pour « forme incorrecte avec une (petite, moyenne, grande) déviation » (pour chaque position du corps qui est pertinente # 2.3.1) et « forme avec (petit, moyen, grand) mouvement à bascule ».

- 6. Une gymnaste exécute un saut avec les fautes techniques suivantes :**
a. « Réception incorrecte : dos clairement cambré en arrière pendant la phase de réception »
b. « Réception lourde »

Est-ce que le juge de l'exécution technique pénalise 0.30 (réception, dos cambré) + 0.10 (réception lourde) ?

Le plus souvent, un saut avec une « réception incorrecte : dos visiblement cambré en arrière pendant la phase finale de la réception » comporte également une réception lourde avec la jambe avant; par conséquent, une seule pénalisation pour la réception devrait être prise pour chaque saut : si le dos est cambré en arrière pendant la phase finale 0.30 ; si c'est seulement une réception lourde (pas de dos cambré pendant la phase finale) 0.10.



**LA NEWSLETTER DE LA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE – N° 03
Janvier 2021**

Equilibres

- 7. Une difficulté d'équilibre est-elle valable si la gymnaste exécute la forme requise de l'équilibre avec un élément d'engin mais n'exécute pas une position avec un arrêt ?**

Selon 9.1.2 : « Si la forme est bien définie et l'élément d'engin est exécuté correctement mais que la position fixée est insuffisante, l'équilibre est valable avec une pénalisation technique en exécution. Pénalisation : 0.30 « Forme non tenue pour un minimum de 1 seconde ». **Les juges de l'exécution technique doivent correctement et systématiquement appliquer cette pénalisation.**

- 8. Une gymnaste exécute un équilibre avec une flexion arrière. La forme de la difficulté est montrée sans une fixation d'une seconde. En raison de la perte de son « centre » à la fin de l'équilibre, elle fait un grand pas vers l'avant. Le juge pénalisera 0.30 pour la perte d'équilibre avec un pas, mais y-a-t-il aussi une pénalisation pour la fixation inférieure à une seconde ?**

La difficulté d'équilibre est valable.

Pénalisation d'exécution technique :

- ⇒ 0.30 « Perte d'équilibre : mouvement supplémentaire avec déplacement »
- ⇒ 0.30 « Forme non tenue pour un minimum de 1 seconde »

- 9. Une gymnaste exécute un équilibre penché avec des spirales du ruban, pendant lesquelles un petit nœud apparaît dans le ruban : est-ce que la DC sera valable avec ce nœud ?**

Un nœud dans le ruban sans interruption de l'exercice est une faute technique de 0.30. Peu importe si c'est un petit ou un grand nœud. Une difficulté d'équilibre n'est pas valable selon # 2.2.3.

- 10. Une gymnaste exécute la seconde composante d'un équilibre fouetté en tournant : est-ce que l'équilibre est valable ?**

Cet équilibre n'est pas valable parce que la difficulté était exécutée en violation des caractéristiques de base : forme clairement définie : toutes les parties pertinentes du corps sont dans les positions correctes au même moment (# 9.1.2). Chaque forme de l'équilibre doit être montrée avec un accent clair (position claire) (# 9.1.12).

Rotations

- 11. Pouvez-vous définir la différence entre glissement et sautillés pendant une difficulté de rotation ?**

Un « glissement » est un mouvement sur le praticable sans que les orteils ne quittent le sol ; un « sautillé », c'est quand le pied quitte le sol.

- 12. Si la gymnaste exécute une difficulté de rotation avec un glissement, et pendant le glissement, le tronc et/ou la position de la jambe commence à balancer – devons-nous pénaliser pour « perte d'équilibre sans déplacement », dès lors que le déplacement par glissement est permis ? (dans**



LA NEWSLETTER DE LA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE – N° 03 Janvier 2021

ce cas, la « perte d'équilibre avec déplacement » devrait être utilisée seulement pour la phase de fermeture de la rotation).

Le glissement en lui-même n'est pas une faute. Une difficulté exécutée avec un glissement pendant la rotation est valable sans une faute d'exécution.

Si, pendant la rotation avec glissement, le tronc et/ou la position de la jambe commence à balancer, nous devons pénaliser pour « perte d'équilibre sans déplacement ».

Si le tronc et/ou la position de la jambe ne sont pas fixés pendant la rotation de base de la difficulté corporelle – Pénalisation 0.30 « Forme ni fixée ni tenue pendant la rotation de base ».

Si la difficulté de rotation se termine avec un grand pas (phase de clôture de la rotation) – Pénalisation 0.30 « Perte d'équilibre : mouvement supplémentaire avec déplacement ».

N'oubliez pas que nous devons aussi prêter attention au degré de déviation (petite/moyenne/grande) par rapport à la forme correcte de la difficulté de rotation. La validité de la difficulté de rotation et la pénalisation d'exécution en dépendront.

13. Est-ce qu'on applique d'autres pénalisations, après le moment où la gymnaste fait une « perte d'équilibre » dans une difficulté corporelle ? Y-a-t'il éventuellement d'autres pénalisations que nous ne prenons pas ?

Exemple 1 : Une gymnaste commence une rotation en penché dans la bonne forme. Après la rotation de base, elle perd le contrôle : son tronc devient asymétrique, il y a une petite déviation dans la position d'écart, le genou est plié, et le ballon est pincé. La rotation se termine avec un grand pas*. Le juge pénalise 0.30 pour la perte d'équilibre avec un pas, mais y a-t-il aussi une pénalisation pour asymétrie, amplitude, segment incorrect, ballon pincé ?

Toutes les fautes faites dans la difficulté corporelle doivent être pénalisées :

- Position asymétrique du tronc pendant la rotation du penché : 0.30
- Forme avec une petite déviation (pas de position d'écart) : 0.10
- Segment corporel incorrectement tenu pendant un mouvement corporel (genou plié) : 0.10
- Perte d'équilibre : mouvement supplémentaire avec déplacement (la rotation se termine avec un grand pas) : 0.30
- Maniement incorrect (le ballon est pincé) : 0.10
-

*Une gymnaste qui fait un pas contrôlé à la fin de la DC pour aller au mouvement suivant est une situation différente d'une rotation qui se termine avec un grand pas en raison de la perte de l'axe ; une fin contrôlée n'est pas pénalisée.



**LA NEWSLETTER DE LA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE – N° 03
Janvier 2021**

14. Quand une gymnaste doit courir après l'engin, qui est soit perdu ou qui a une trajectoire imprécise : y-a-t-il d'autres pénalisations comme perte de l'engin avec chute/appui, genoux fléchis, épaules relevées, etc ? <https://www.youtube.com/watch?v=zOuHF-wJc0>

Les juges de l'exécution technique doivent appliquer les pénalisations pour :

- ⇒ Trajectoire incorrecte ou perte de l'engin (pas les deux)
- ⇒ Perte de l'équilibre, y compris chute, pour courir après l'engin, si applicable ; la pénalisation est appliquée selon le degré de la faute pour la perte d'équilibre (avec déplacement ou chute)
- ⇒ Pas de pénalisation(s) pour les segments incorrects (pas de faute dans la faute)
- ⇒ Le juge de ligne applique les pénalisations respectives pour l'engin ou la gymnaste dépassant la ligne

15. Le CdP ne contient plus la pénalisation spécifique pour le maniement de l'engin « avec contact involontaire avec le corps avec altération de la trajectoire ». Si l'engin touche le corps involontairement (p. ex., le cerceau pendant les transmissions, une partie de la corde, l'extrémité du ruban sans enroulement), les juges doivent-ils appliquer le principe général de 0.10 pour une petite faute ? <https://www.youtube.com/watch?v=BX5IOTNffil>

Oui : à chaque fois, pénalisation 0.10 pour maniement incorrect

* Le dernier exemple n'est pas un maniement incorrect : c'est un passage dans la corde : pied pris dans la corde, pénalisation 0.30

16. Est-ce que les juges doivent accepter le relevé quand le talon touche le sol mais la gymnaste tourne sur l'avant-pied ?

Pour les juges, il est important d'étudier beaucoup d'exemples pour comprendre ce qui constitue un « relevé bas » et ce qui est une « absence de relevé ». Une difficulté de rotation exécutée sur les orteils (en relevé) de la jambe d'appui est appelée un pivot. Un pivot doit être exécuté en position de relevé élevé (élévation maximale possible du talon par rapport au sol). Un relevé bas signifie que le talon se lève légèrement du sol tout au long de la rotation et ne touche pas le sol.

Si un pivot est exécuté dans une position de relevé bas, la difficulté est valable avec une pénalisation d'exécution : 0.10 (segment incorrect du corps).

Si, au cours d'un pivot (qui est exécuté en relevé), une gymnaste s'appuie sur le talon (pas de relevé) pendant une partie de la rotation et que la rotation exécutée est inférieure à la rotation de base requise, la difficulté n'est pas valable et une pénalisation d'exécution de 0.10 est appliquée pour l'appui sur le talon pendant une partie de la rotation lorsqu'elle est effectuée en relevé.

En cas d'interruption (support sur le talon) pendant les autres rotations supplémentaires après la première rotation de base, seule la valeur des rotations déjà exécutées avant l'interruption sera validée. La pénalisation d'exécution est la même 0.10. Peu importe comment la rotation est interrompue : le talon touche doucement le sol ou le poids est entièrement sur le talon / tout le pied.



**LA NEWSLETTER DE LA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE – N° 03
Janvier 2021**

- 17. Dans un pivot avec changement de forme : si la première forme est complète (rotation de base effectuée) mais la seconde forme n'est pas complète (rotation de base non effectuée) : Les juges ET appliquent-ils la pénalisation pour forme non fixée/tendue pendant la rotation de base ?**

Si elle commence une deuxième forme mais que cette forme n'est pas maintenue pendant la rotation de base, la pénalisation ET est appliquée et la seconde forme n'est pas valable.

- 18. Dans les pivots avec flexion/extension progressive de la jambe d'appui : Pendant combien de temps la position la plus haute et la plus basse doivent-elles être montrées, et jusqu'à quel niveau doit aller la gymnaste ? Si la gymnaste ne va pas assez bas, les juges devraient-ils reconnaître un pivot sans flexion/extension progressive ?**

Pendant ce type de pivot, la transition d'une forme - « jambe d'appui tendue » à une autre - « jambe d'appui fléchie » (ou/et vice versa) doit être lente et évidemment graduelle, pendant laquelle la gymnaste, du début à la fin, doit maintenir une position de relevé.

La position la plus haute et la position la plus basse doivent être montrées pendant un moment, mais pas pour une rotation complète.

La première forme du pivot détermine la valeur de base pour toute la rotation, mais il n'est pas possible de donner la valeur de la position la plus haute, si la gymnaste n'exécute pas la flexion complètement jusqu'à la position la plus basse (et vice versa).

Les juges valident ce pivot lorsque les positions, la plus élevée et la plus basse, sont montrées.

- 19. Pour le pivot Fouetté avec la jambe à l'horizontale : Est-ce que les juges doivent compter le premier tour (en partant avec les jambes parallèles) comme préparation, ou est-ce que cela doit être compté comme la première rotation de 0.10 point ?**

Le Fouetté avec jambe tendue à l'horizontale est exécuté en série de tours répétés, dans un tempo élevé et à un seul endroit. Chaque composant a une rotation en forme + en position ouverte.

Le premier tour du Fouetté en passé ou avec la jambe en avant ou de côté à l'horizontale est évalué comme la première rotation. Le comptage des rotations du Fouetté doit commencer immédiatement après le plié et la poussée. Ceci s'applique aux deux formes : en position passé et avec la jambe en position horizontale vers l'avant, de côté et derrière.

- 20. Est-il suffisant d'effectuer l'élément technique d'engin à la fin du pivot Fouetté, lorsque la jambe est ouverte sur le côté, sur le pied plat, ou l'élément technique doit-il être vu pendant la partie de rotation de la DC ?**

Une gymnaste peut exécuter l'élément technique d'engin tout au long de la rotation ainsi que pendant la position ouverte horizontale de la jambe en avant ou de côté, mais pas une fois que la jambe commence à fermer.



**LA NEWSLETTER DE LA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE – N° 03
Janvier 2021**

- 21. Lors d'un Pivot Penché à boucle, la première rotation a une petite déviation dans la position à boucle, la deuxième rotation a une déviation moyenne dans la position à boucle : quelle est la faute technique ?**

Les juges d'exécution doivent appliquer la pénalisation une fois au cours d'une DC pour la même déviation de segment du corps (la faute la plus élevée). Dans ce cas : 0.30 pour déviation moyenne, prise une fois pour ce pivot Penché à boucle.

Eléments techniques d'engin / Bases

- 22. Pourriez-vous préciser la différence entre les concepts de « glissement de l'engin sur n'importe quelle partie du corps » et de « petit lancer/reprise ».**

Glissement : l'engin glisse le long de la jambe / bras / tronc et est en contact avec le corps.

Petit lancer/reprise : l'engin doit être près du corps mais tombe librement (pas de contact avec le corps) avant d'être rattrapé.

- 23. Une DC est exécutée avec une base : Lancer moyen/grand. La DC est correctement exécutée et le lancer est correctement exécuté. Après la DC, la gymnaste n'attrape pas l'engin – l'engin est perdu à la reprise. La DC est-elle valable ?**

Oui, la DC est valable : toutes les conditions pour qu'une DC soit valable sont remplies : il n'y a pas de pénalisation d'exécution de 0.30 pendant la DC et aucune perte d'engin pendant la DC. Le lancer de base moyen/grand est indépendant de la base « lancer ».

- 24. Une DC est exécutée avec une base : Lancer moyen/grand. La DC est correctement exécutée et le lancer est exécuté avec une trajectoire imprécise. Après la DC, la gymnaste fait les pas correspondants pour éviter une perte. La DC est-elle valable ?**

Non valable. #2.2.3 : Les DC sont valables lorsqu'elles sont exécutées sans les fautes techniques énumérées au 2.2.3. Fautes techniques avec l'engin de 0.30 ou plus (y compris une trajectoire imprécise, avec une tentative d'éviter une perte pendant la DC).

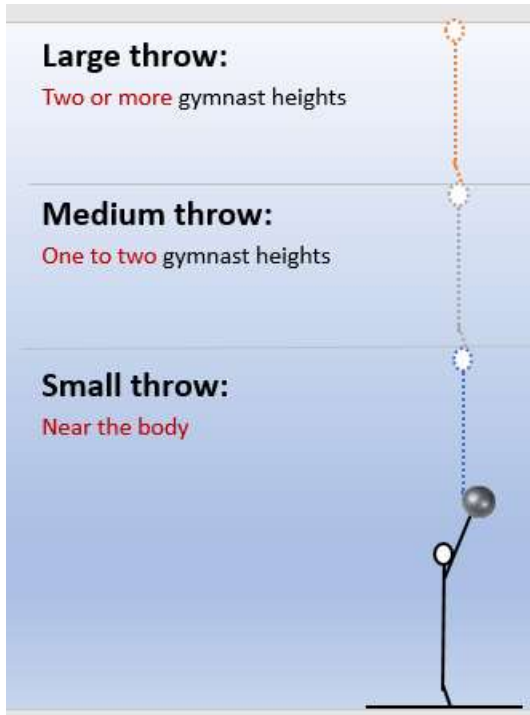
- 25. Après un petit lancer/poussé/glissement, le ballon doit-il être récupéré directement en l'air ou le ballon peut-il intentionnellement être laissé tomber, rebondir sur le sol, puis être récupéré ?**

Les exigences peuvent être différentes si la base est le « rebond ». Après le rebond, le ballon doit être récupéré. Si la base est le « glissement », l'engin glisse sur une surface et peut rebondir passivement sur le sol.



26. Hauteur des lancers : pourriez-vous clarifier la hauteur des lancers, spécialement quand le corps bouge pendant le lancer ?


Précision:





27. Pourriez-vous donner des lignes directrices pour les « longs » et « petits » roulements (ballon, cerceau) ?

Précision:

	<i>Petit roulement</i>	<i>Long roulement</i>
	<i>Sur au minimum 1 segment du corps Exemples d'un segment du corps : de la main à l'épaule ; du pied au genou, etc.</i>	<i>Sur au minimum 2 grands segments du corps Exemples : de la main droite à la main gauche sur le corps ; le tronc + les jambes ; le bras + le dos, etc.</i>

28. Pourriez-vous donner des lignes directrices sur la quantité de rebonds qui est acceptable pour qu'un long roulement (ballon, cerceau) soit valable avec une petite faute technique par rapport à un roulement exécuté avec un rebond qui rend la base invalide (interruption/pas de roulement) ?

- ⇒ Un petit rebond, avec un engin qui roule effectivement, est valable avec une faute technique
- ⇒ Quand il y a un rebond d'un segment à un autre, il n'y a pas de roulement effectif, cela signifie qu'il y a une base incorrecte/non valable (+ une pénalisation technique)

29. Pourriez-vous clarifier de quelle manière une gymnaste peut « tenir » l'extrémité du ruban afin d'exécuter un lancer « boomerang » ?

« Lancer boomerang » : Un lâcher (lancer) de la baguette en l'air / sur le sol : le bout du ruban est tenu par la(les) main(s) ou une autre partie du corps, suivi par le rappel avec ou sans rebond de la baguette sur le sol (pour le « Boomerang » en l'air), et reprise de la baguette. Le lâcher de la baguette peut inclure un glissement du ruban dans la main ou sur le corps (sans lâcher le tissu du ruban de la main) ou en lâchant complètement le ruban mais en le prenant juste pour exécuter le mouvement de rappel. Un élément qui comprend seulement le rappel du ruban (sans l'action de « lâcher ») ne remplit pas la définition du « boomerang ».

30. Pour l'élément technique « mouvement du ruban autour d'une partie du corps, lorsque la baguette est tenue par différentes parties du corps » : pourriez-vous définir comment le dessin doit être serré ? Par ex. est-ce que le ruban doit être suffisamment serré pour dessiner plus d'un cercle pour être valable ?

Oui, en effet. Au cours de cet élément technique, le tissu du ruban devrait dessiner plus d'un cercle complet pour être valable.



**LA NEWSLETTER DE LA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE – N° 03
Janvier 2021**

31. Nœud dans le ruban pendant l'exécution d'un élément technique de l'engin. Pourriez-vous expliquer comment juger un exercice quand il y a un nœud dans le ruban ?

4 situations possibles :

- Un petit nœud se forme et se délie de lui-même sans interruption de l'exercice.
 - Pénalisation d'exécution technique : 0.30 pour le nœud
- Un nœud se forme, la gymnaste s'arrête et défait le nœud, puis continue son exercice.
 - Pénalisation d'exécution technique : 0.50 pour le nœud
- Un nœud se forme, la gymnaste considère que son engin est inutilisable et prend le ruban de remplacement.
 - Pénalisation d'exécution technique : 0.70 pour engin inutilisable
- Un nœud se forme, la gymnaste ne le voit pas ou le voit et ne le défait pas, mais elle continue l'exercice avec un nœud
 - D1-D2 : les éléments ne sont pas valables avec un nœud
 - D3-D4 : seuls les R peuvent être valables avec un nœud s'ils sont exécutés correctement
 - EA : évaluation normale (y compris interruption du rythme si elle s'arrête pour défaire le nœud)
 - ET : pénalisation pour le nœud et les juges continuent de juger toutes les fautes (y compris les impacts subséquents sur le dessin du ruban, les trajectoires, etc.).

Difficulté d'engin (DE)

32. Est-ce qu'une position où la baguette du ruban est coincée peut-elle être tolérée pour une DE comme un maniement de base/équilibre instable de l'engin ? Est-ce que cela signifie qu'AUCUNE version de cette base ne peut être utilisée comme DE, ou peut-on donner une DE lorsque la base est exécutée sans les mains dans une DC avec rotation ?

La position spécifique de la baguette du ruban « coincée » n'est pas considérée comme un « équilibre instable », et, par conséquent, ne peut pas être valable comme une base pour une DE. Les autres positions « d'équilibre instable » qui ne sont pas considérées comme « baguette coincée » peuvent être utilisées comme « équilibre instable » aussi longtemps que la définition est respectée.

33. Si la baguette du ruban est tenue par le pied, le genou, une autre partie du corps, est-ce une utilisation instable et une base valable indépendamment du dessin du ruban (le ruban pourrait être enroulé, enveloppé, avoir des dessins irréguliers) – ou ce type de manipulation du ruban nécessite-t-il un dessin comme un dessin autour du corps ou un grand cercle ?

Cette position de la baguette ne peut pas être utilisée comme équilibre instable, mais si elle est tenue par un segment du corps pour créer un élément technique (comme un cercle moyen ou grand, un dessin autour du corps, etc.), il est possible de considérer cela comme élément technique si les autres conditions sont respectées.



**LA NEWSLETTER DE LA GYMNASIQUE RYTHMIQUE – N° 03
Janvier 2021**

34. Est-ce que la base « roulement sur deux grands segments » est valable s'il y a une pause avec un équilibre instable ?

Non. La base « long roulement » (« roulement sur deux grands segments ») ne sera pas valable s'il y a une pause avec un équilibre instable.

35. Est-il suffisant pour une DE que le ballon soit tenu avec une partie du corps (sans mains, en dehors du champ visuel) et ensuite tombe pour créer un rebond passif, ou est-ce que les critères doivent avoir une contribution active au rebond (exécuter une poussée ou la reprise) ?

Il doit y avoir une contribution active pour être un véritable « rebond » que ce soit par la main ou une autre partie du corps – une chute de l'engin qui fait un rebond passif n'est pas un rebond actif.

36. Une transmission devrait-elle commencer et se terminer par des parties du corps complètement séparées, ou est-il acceptable que certaines des parties du corps soient impliquées dans tout l'élément ? Exemple : Commencer avec le cerceau tenu entre le cou et la jambe gauche. Terminer avec le cerceau tenu entre le cou et la jambe droite.

Les deux exemples sont valables pour la base « transmission » aussi longtemps qu'il y a deux critères valables pour cette base.

37. Si une base d'engin suit directement une autre et que les deux sont exécutées dans le MÊME mouvement corporel, s'agit-il d'une ou de deux DEs ? Exemple : Reprise sans mains, en dehors du champ visuel, dans une rotation + long roulement sans mains, en dehors du champ visuel, dans la même rotation. Le ballon est attrapé avec une technique de « blocage », après quoi le roulement commence – ce n'est pas une « reprise avec roulement ».

Dans cet exemple, il y a 3 critères (seulement 2 sont nécessaires), et le 3^{ème} critère – la rotation – est partagée entre la première base indépendante (reprise) et la seconde base (roulement) qui a 2 bases parce que le roulement est exécuté distinctement après la reprise.

C'est 1 DE – quand deux bases différentes utilisent le même critère, comme la rotation, c'est une DE même si le critère commun aux deux bases est le 3^{ème} critère.



**LA NEWSLETTER DE LA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE – N° 03
Janvier 2021**

38. Est-ce que le travail de l'engin peut être identique dans deux DEs aussi longtemps que le mouvement corporel est différent ?

Exemples:

- **Spirales avec le bras derrière le dos, une fois dans un renversement normal et une autre fois dans un renversement avec les jambes qui se ferment et s'ouvrent.**
- **Reprise du ballon avec une main, une fois dans un renversement arrière simple et une seconde fois dans un renversement arrière avec jambes ensemble à la fin.**

Pour être valable, le travail de l'engin ne peut pas être identique dans 2 DEs : des moyens identiques, une performance exacte de la même Base et des mêmes Critères. Étant donné qu'il est possible d'exécuter les « mêmes » critères (le même symbole) de façons « différentes » (exemple : les critères de « rotation » peuvent être exécutés « différemment » selon les définitions du CdP), une telle exécution est « différente ». Dans les exemples donnés, c'est « différent » parce que les éléments de rotation sont « différents ».

39. DE ou R. Lorsque deux éléments pré-acrobatiques sont exécutés l'un après l'autre (lancer pendant un renversement avant, reprise pendant un renversement arrière) : Si l'exécution n'est pas valable comme R en raison d'une pause / petit pas / demi-tour entre les deux - les juges peuvent-ils toujours considérer les deux parties comme Difficultés d'Engin ? Les juges devraient-ils évaluer l'intention ou interpréter ce que la gymnaste fait réellement ?

Les juges ne peuvent pas interpréter ce que la gymnaste a l'intention de faire ; ils ne peuvent que juger ce qui est exécuté à un moment. Si le juge reconnaît la difficulté comme R exécutée avec une faute (pause, pas, demi-tour de la rotation pendant les rotations de base), le R ne sera pas valable ; il n'est pas possible de considérer les deux parties comme DE. Si le juge ne reconnaît pas les rotations de base, y compris une rotation pendant le vol (nécessaire pour le R), et que le lancer et la reprise sont exécutés selon deux critères valables, il peut accorder des DEs.

40. Quand un élément commence et/ou se termine dans une position sur les genoux/le dos, mais la DE elle-même est exécutée dans une position avec appui seulement sur les bras : est-ce que c'est « au sol » ?

Exemples:

- **Lancer avec la jambe pendant la position sur les mains d'une roulade avant.**
- **Sur les genoux, puis appui sur les mains pour faire un rebond du ballon avec la jambe, retour sur les genoux.**

Ce n'est pas « au sol » ; au sol ou avec appui sur le genou #6.4.



**LA NEWSLETTER DE LA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE – N° 03
Janvier 2021**

41. Pour les éléments d'engin qui ont une certaine durée (p. ex. long roulement / spirales) : Pourriez-vous préciser dans quelle mesure la durée de l'élément de l'engin doit chevaucher la durée de la rotation ? Suffit-il qu'un court moment du travail de l'engin soit lié à un court moment de la rotation ?

Exemple: une gymnaste exécute les spirales de base sous la jambe lors d'un renversement : pour être valable, 4 boucles doivent être sous la jambe pendant la rotation, c'est-à-dire qu'elles doivent se produire ensemble pour être valables. Exemple : une gymnaste effectue les spirales de base en dehors du champ visuel pendant une rotation au sol. 4 boucles doivent être exécutées en dehors du champ visuel pendant qu'elle tourne sur le sol, et non 2 en dehors du champ visuel et les 2 autres lorsqu'elle tourne. Le juge doit voir la Base exécutée avec les critères.

* Les critères exécutés après la base ne sont pas valables.

Éléments dynamiques avec rotation (R)

42. Est-ce que le critère « reprise pendant une rotation » peut être donné pour la rotation qui ne fait pas partie du R (en raison d'une faute d'exécution ou volontairement) ?

Exemple: 2 chainés – course – rebonds sur le dos pendant une roulade avant.

Valeur du R :

⇒ **R2, relancer, sans les mains, en dehors du champ visuel = 0.50?**

ou

⇒ **R2, relancer, sans les mains, en dehors du champ visuel, pendant une rotation = 0.60?**

La valeur du R est déterminée par le nombre de rotations et les critères exécutés : si la rotation finale est exécutée après l'interruption ou après la reprise de l'engin, cette rotation et les critères appartenant à cette rotation (éventuellement niveau ou axe) ne sont pas valables. D'autres critères correctement exécutés sur la reprise sont valables, même si la rotation finale ne l'est pas.

Réponse : Valeur du R : R2, relancer, sans les mains, en dehors du champ visuel = 0.50 est correcte.



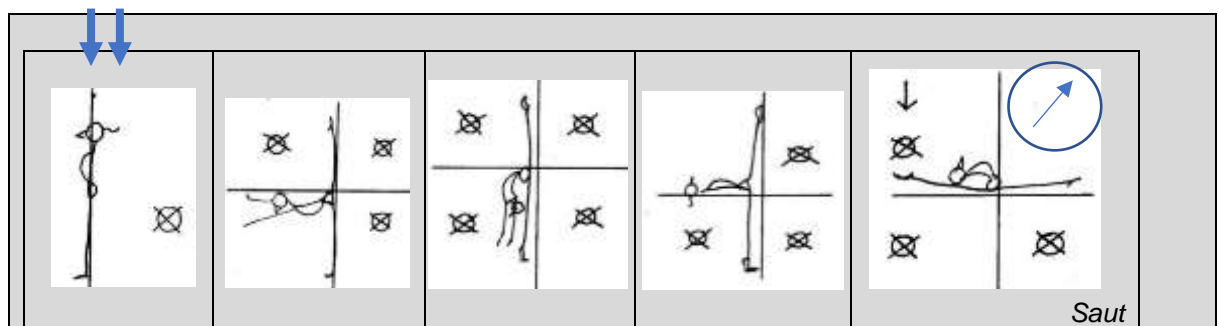
LA NEWSLETTER DE LA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE – N° 03
Janvier 2021

43. Quand une reprise est correctement effectuée lors de la première phase d'une roulade arrière ou d'un poisson en arrière (tronc rond/renversé et les yeux tournés vers l'engin), faut-il donner le critère « reprise en dehors du champ visuel » + « reprise pendant une rotation » dans tous les cas, car il s'agit d'une rotation en arrière ? Ou devrions-nous tenir compte du moment et du contact visuel réel dans chaque cas, de sorte que :
- Certaines reprises pendant une roulade arrière peuvent être valables – mais **SANS** ces critères
 - D'autres reprises pendant une roulade arrière peuvent être valables **Y COMPRIS** ces critères
- <https://youtu.be/ZCXupb7Etqs>

Les juges devraient tenir compte du moment et du contact visuel réel dans chaque cas : certaines reprises pendant une roulade arrière peuvent être valables, mais sans ces critères.

Pour les reprises en dehors du champ visuel : en position de flexion dorsale ou dans un élément de rotation en l'arrière :

- ⇒ Le bras qui reprend l'engin doit passer la verticale : les éléments exécutés devant ou sur le côté du corps ou avec le bras directement au-dessus de la tête ne sont pas considérés comme en dehors du champ visuel, même si le tronc est en arrière ou en rotation (voir ci-dessous); pour être dans la zone « en dehors du champ visuel » lors d'une reprise avec le bras tendu au-dessus de la tête, le bras doit passer la ligne verticale (voir ci-dessous).
- ⇒ Pour les sauts avec un grand lancer vers l'avant effectué lors de sauts avec flexion arrière du tronc : ce lancer n'est pas en dehors du champ visuel car le bras est devant le corps (voir ci-dessous).





**LA NEWSLETTER DE LA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE – N° 03
Janvier 2021**

44. Un lancer nécessite un vol libre, tandis que dans un « boomerang », l'extrémité du ruban est toujours en contact avec le corps. Est-ce que le « Boomerang » est encore accepté comme un relancer dans un R, de sorte que « relancer » signifie lancer / « Boomerang » ?

Oui, correct.



**LA NEWSLETTER DE LA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE – N° 03
Janvier 2021**

45. Lorsqu'un R avec relancer est exécuté avec le ruban, la gymnaste tiendra/attrapera parfois l'extrémité du tissu du ruban mais n'attrapera pas immédiatement la baguette. Quand exactement la baguette doit-elle être récupérée, pour que le R soit valable ?

- **La baguette doit-elle être récupérée immédiatement après avoir été relancée/retirée ?**
- **Ou est-il permis d'effectuer d'autres éléments à l'aide du tissu (Lancer pour DE, ou passage à travers), avant de finalement récupérer la baguette et terminer le R ?**

Pour que le R soit valable, la baguette du ruban doit être récupérée immédiatement après avoir été relancée/retirée.

Un « boomerang » nécessite un envoi et une récupération (reprise) de la baguette par la main ou une autre partie du corps ; s'il n'y a pas de reprise, il s'agit seulement d'une préparation pour le prochain lancer. Par conséquent, un relancer avec des mouvements du corps pour préparer la reprise est acceptable, mais un relancer suivi d'un élément intermédiaire (DE) n'est pas acceptable.

46. Lors de l'évaluation du nombre de rotations dans un R avec cascade : Additionnons-nous toutes les rotations correctement liées, effectuées sous le vol de N'IMPORTE QUELLE massue, pour avoir le R ? Ou comptons-nous seulement les rotations effectuées sous UNE phase de vol ?

<https://youtu.be/ApJhJnVFQ6g>

Premièrement : pour que la cascade soit valable, les deux massues doivent être en vol en même temps à un certain moment du lancer ; une fois que les rotations ont commencé, c'est la phase de vol sous laquelle ils doivent être exécutés. C'est un R2.

47. Pour accepter un R avec une reprise pendant la première phase de la deuxième rotation, nous savons que les rotations doivent être bien reliées (pas des pas supplémentaires, pas de position d'arrêt), et nous savons que la deuxième rotation doit avoir commencé avant la prise. Il pourrait être utile de fournir des explications écrites supplémentaires.

- a) **Le tronc devrait-il se pencher vers l'avant au moment de la reprise et une jambe doit-elle être levée du sol au moment de la prise (pour le renversement/la roue/le tour plongé) ?**

Oui, parce que une telle position indique que la seconde rotation a commencé.

- b) **Le bras, qui reprend l'engin, peut-il avoir une pause, tendu vers l'engin ?**

Oui, le bras peut être tendu (avec une petite pause) quand il faut reprendre l'engin. Reprendre l'engin avec le bras tendu est la technique correcte.

- c) **La gymnaste, peut-elle ralentir la vitesse de rotation aussi longtemps qu'elle ne s'arrête pas ?**

Oui, c'est possible. Une certaine vitesse de rotation n'est pas une exigence d'exécution d'un R.



**LA NEWSLETTER DE LA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE – N° 03
Janvier 2021**

48. Lorsque la première rotation se termine debout et que la gymnaste veut commencer la deuxième rotation sur le(les) genou(x) : Comment la transition peut-elle être effectuée ? Combien de pas sur les pieds / sur les genoux ?

Une transition d'une rotation debout à la rotation sur les coudes/la poitrine doit être directe sans interruption, sans s'arrêter en position à genoux. L'ouverture de la jambe pour commencer la prochaine rotation, même si elle comprend un changement de niveau, est le « pas » toléré.

49. Lors de la liaison entre une rotation horizontale à un renversement en arrière : combien de pas sont permis ?

Le « pas » pour ouvrir la jambe sur laquelle elle tournera pour la deuxième rotation est permis (pas un pas de marche).

a) Le renversement devrait-il commencer depuis le pas de sortie du chaîné (deux pieds au sol) ?

Oui, les deux pieds sont ensemble dans le chaîné; la gymnaste doit monter sur la jambe sur laquelle elle commencera la prochaine rotation immédiatement; c'est le « pas » qui est toléré, et non un pas en plus.

b) La gymnaste peut-elle faire un pas supplémentaire pour changer de jambe, pour exécuter le renversement sur son « bon côté » ?

Elle ne peut pas faire de pas supplémentaires, seulement le pas directement sur la jambe pour la prochaine rotation immédiate.

Combinaison de pas de danse (S)

50. Dans une combinaison de pas de danse (S), il n'est pas possible d'exécuter des éléments pré-acrobatiques, des tours plongés. Cela signifie la DC « tour plongé ». Est-il permis d'effectuer des modifications de tour plongé (jambe libre pliée) ?

La modification du tour plongé n'est pas autorisée pendant la combinaison de pas de danse ainsi que toute modification des éléments pré-acrobatiques. Ces modifications peuvent être effectuées avant ou après les 8 secondes.

51. Une gymnaste effectue une combinaison de pas de danse répondant aux exigences pendant 8 secondes, mais les 2 dernières secondes, elle effectue des pas comme la préparation pour la prochaine difficulté. Les juges doivent-ils compter une telle combinaison de pas de danse ?

Si les deux derniers pas sont des pas de préparation, ils doivent inclure du caractère dans le mouvement en harmonie avec le reste de la combinaison et ne pas être de simples pas préparatoires, auquel cas les pas ne sont pas valables parce qu'ils ne remplissent pas la définition pour les 8 secondes complètes.



**LA NEWSLETTER DE LA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE – N° 03
Janvier 2021**

52. Si une gymnaste exécute une combinaison de pas de danse et, après 10 secondes correctement exécutées, elle perd l'engin, comment le juge évaluera-t-il cela ?

Si la gymnaste fait 8 secondes répondant à toutes les exigences, et après cela, elle perd l'engin, elle a satisfait à la définition et le juge D donnera la valeur et le juge d'exécution pénalisera la perte.

53. Chaque S doit être exécuté avec au moins un élément technique fondamental de l'engin. Dans quels cas l'élément technique de l'engin fondamental ne compte pas et donc n'est pas valable ?

Les éléments techniques fondamentaux ne sont pas valables dans les cas suivants :

- Maniement de l'engin non exécuté selon la définition
- Une faute technique de 0.30 ou plus pendant un maniement, y compris une chute d'engin

La combinaison de pas de danse ne sera pas valable si le mouvement fondamental de l'engin est exécuté avec l'une ou l'autre des fautes mentionnées ci-dessus.

54. Si une combinaison de pas de danse est exécutée pendant 16 secondes, est-ce que c'est 1 ou 2 combinaisons ?

Chaque combinaison doit satisfaire aux exigences ; si dans un délai de 16 secondes, il y a deux fois chaque exigence, il s'agit de deux combinaisons. Si, par exemple, il n'y a qu'un seul élément technique fondamental de l'engin, c'est une combinaison plus longue.

55. Pour l'élément fondamental du ballon de la reprise avec une main : si la gymnaste reprend dans une main puis soutient immédiatement avec une seconde main, cette reprise est-elle valable pour la reprise comme élément fondamental ?

Oui, ce travail avec l'engin est valable pour l'exigence de l'élément fondamental avec une faute d'exécution de 0.10.

Exécution Artistique

56. Quelle pénalisation devrait-on appliquer si une gymnaste finit l'exercice clairement avant la musique ?

Une pénalisation de 0.50 doit être appliquée en cas d'absence d'harmonie entre la musique et le mouvement à la fin de l'exercice.



**LA NEWSLETTER DE LA GYMNASIQUE RYTHMIQUE – N° 03
Janvier 2021**

57. Devrait-il y avoir une pénalisation pour l'exécution artistique de l'exercice si la plupart des lancers qu'effectue la gymnaste sont avec la même technique ?

Une pénalisation de 0.20 doit être appliquée pour manque de variété dans les éléments techniques de l'engin.

58. Que signifie : la gymnaste ne respecte pas les changements dynamiques dans la musique et il faut appliquer la pénalisation de 0.30 ?

La gymnaste doit montrer des changements dynamiques par des contrastes dans l'énergie, la puissance, la vitesse et l'intensité de ses mouvements du corps et de l'engin en fonction des changements dans la musique. Pour une musique dépourvue de changements dynamiques identifiables, la gymnaste crée son propre changement en changeant visiblement la vitesse, le style ou l'intensité de ses mouvements corporels et/ou de l'engin. Il doit y avoir au moins un changement dynamique identifiable dans l'exercice ; sinon, il y a une pénalisation de 0.30.

Exercice d'ensemble

Difficulté corporelle

59. Si trois (la majorité) des gymnastes de l'ensemble ne tiennent pas les équilibres pendant au moins une seconde, est-ce que la DC est valable ? Quelle devrait être la pénalisation en exécution technique ?

La DC est valable. Exécution technique : pénalisation 0.30 (pénalisation générale)

60. Au moins une difficulté de chaque groupe corporel doit être présente dans l'exercice d'ensemble. Ces difficultés peuvent-elles être réalisées en sous-groupes en très rapide succession ?

Il n'est pas possible d'effectuer ces difficultés en sous-groupes. Elles doivent être exécutées simultanément ou en très rapide succession par les 5 gymnastes.

Dans le cas où la DC n'est pas exécutée simultanément ou en très rapide succession, Pénalisation de 0.30 par les juges D1-D2.

61. Pendant les pas de danse, si une gymnaste fait rebondir le ballon et que la partenaire reçoit ce rebond, est-ce que cela est valable comme élément fondamental ?

Non, chaque gymnaste doit exécuter un élément fondamental complet/valable.

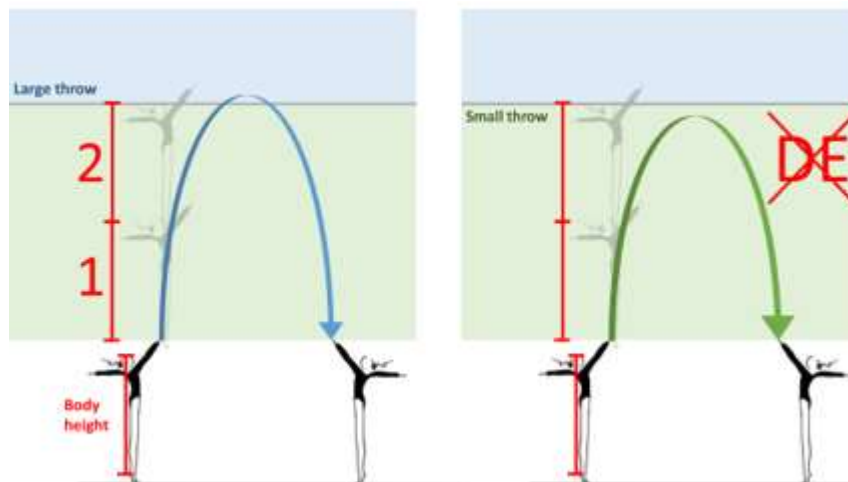


Difficulté d'échange

62. Les DE ne sont valables que lorsque les échanges de l'engin entre les gymnastes sont effectués par de grands lancers (pas de « boomerang »). Les grands lancers sont déterminés par la hauteur requise (au moins deux fois la taille de la gymnaste) ou une distance minimale de 6 m. entre les gymnastes. La distance de 6 m. doit être entre les gymnastes qui s'échangent entre elles au moment du lancer et/ou au moment de la reprise. Il pourrait être utile de voir des exemples officiels et des explications écrites supplémentaires.

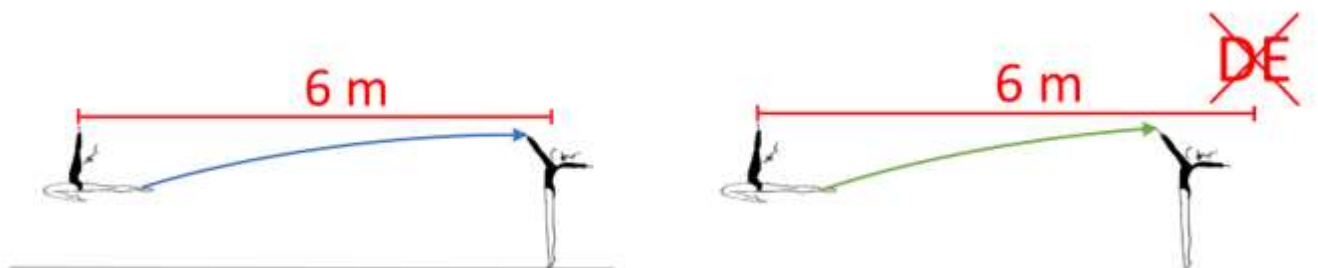
Exemple 1 et explication

DE avec grand lancer de l'engin dans une position debout (minimum deux fois la taille de la gymnaste)



Exemple 2 et explication

DE avec long lancer de l'engin (distance de minimum 6 m. entre les gymnastes)

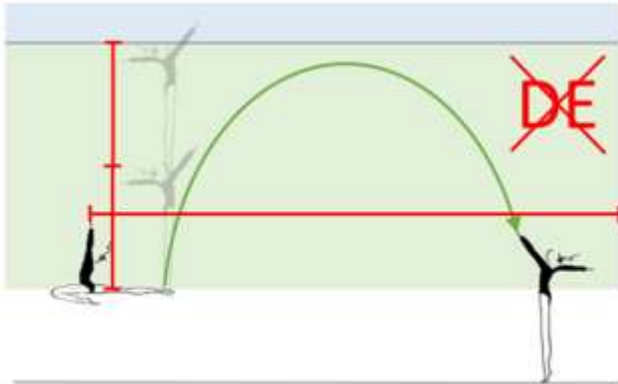




**LA NEWSLETTER DE LA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE – N° 03
Janvier 2021**

Exemple 3 et explication :

DE pas valable (pas de grand, pas de long lancer)



63. Lorsque 5 gymnastes lancent l'engin avec une distance de 6 m. et une faible hauteur (moins de deux fois la taille de la gymnaste), mais 2 gymnastes dans un sous-groupe ont moins de 6 m. La DE est-elle valable ?

Non, la DE n'est pas valable. Si le lancer n'est pas grand, toutes les 5 gymnastes doivent exécuter le lancer avec la distance de 6 m. à moins qu'un autre critère ne soit disponible.

64. Les gymnastes exécutent la DE avec une trajectoire imprécise du lancer de l'engin : une gymnaste attrape l'engin avec un pas ; une autre gymnaste – avec 3 pas. La DE est-elle valable ? Quelle devrait être la pénalisation ?

- ⇒ DE est valable (# 2.2.5)
- ⇒ Exécution technique. La pénalisation doit être de 0.50 (basée sur le total de pas effectués pour reprendre l'engin le plus éloigné).

65. Est-ce que la même DC peut être exécutée une deuxième fois comme critère dans une difficulté d'échange ?

Oui, cela n'est pas une répétition ; la DC (valeur de 0.10 seulement) dans un échange est aussi un critère et peut être exécutée une seconde fois.

66. Les gymnastes exécutent la DE avec un rebond de l'engin depuis le sol et arrête l'engin pendant une roue sur les avant-bras. Est-ce que la DE est valable ?

Oui. La DE est valable (# 2.6.3. Critère additionnel pour la DC : rebond direct depuis le corps/sol).



**LA NEWSLETTER DE LA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE – N° 03
Janvier 2021**

67. Quel est le degré de rotation \circ pour que le critère soit valable pour une difficulté d'échange ?

Le critère de rotation \circ doit être d'au moins 360° comme dans tous les cas de rotation, à moins que 180° ne soit spécifié dans le texte.

68. Une gymnaste effectue une collaboration \circ sans l'aide des mains et en dehors du champ visuel. Deux autres gymnastes n'exécutent pas l'action principale; elles reprennent seulement l'engin sans l'aide des mains et en dehors du champ visuel. Quelle est la valeur de cette collaboration ?

Valeur de cette Collaboration=0.40

0.20 \circ + 0.10 lancer de l'engin sans l'aide des mains + 0.10 lancer de l'engin en dehors du champ visuel par une gymnaste exécutant l'action principale.

69. Lancer sous la jambe de deux engins ou plus en même temps dans des directions différentes pendant un saut ou un élément de rotation : le critère « en dehors du champ visuel » peut-il être valable pour ce lancer ?

Oui, ce type de lancer est valable pour le critère « en dehors du champ visuel ».

70. Veuillez préciser la hauteur du lancer requise pour les Collaboration CR et CRR.

Pour ces types de collaborations, des lancers moyens ou grands sont requis. Ces collaborations suivent le même principe que pour le R des individuelles (il ne peut pas être exécuté avec un petit lancer).

71. Lorsqu'un rebond sur une partie du corps est utilisé comme le lancer pour commencer une CR/CRR/CRRR, le rebond doit-il avoir la hauteur requise comme lancer pour être valable ?

Oui, comme mentionné ci-dessus #70, parce qu'il sert de lancer.

72. Lorsqu'un rebond sur une partie du corps est utilisé comme reprise du CR/CRR/CRRR, le rebond peut-il avoir une hauteur ?

Oui, il peut avoir n'importe quelle hauteur si c'est la reprise ; ce rebond doit être repris pour que la Collaboration soit valable.



**LA NEWSLETTER DE LA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE – N° 03
Janvier 2021**

73. Est-il possible, dans une collaboration, d'utiliser le rebond du cerceau à la fois comme reprise et comme lancer pour la prochaine collaboration ?

1 rebond peut être la reprise ainsi que le lancer pour une prochain collaboration tant que la hauteur est suffisante pour le lancer (moyen ou grand requis).

74. Les collaborations CR ou CRR sont exécutées avec un petit lancer : ces collaborations sont-elles valables ? Si non, y aura-t-il une pénalisation d'exécution technique ?

Les Collaborations CR ou CRR exécutées avec un petit lancer ne sont pas valables. Il n'y a pas de pénalisation en exécution technique.

75. Quelle est la hauteur requise pour les lancers dans les Collaborations CC et  ?

La Collaboration CC requiert un lancer petit ou moyen.

La Collaboration  requiert un lancer moyen ou grand.

76. Est-ce qu'une distance de 6 m. est utilisée pour définir la hauteur du grand lancer dans les Collaborations ?

Non, la distance n'est pas utilisée pour définir les hauteurs des lancers dans les Collaborations. Une distance de 6 m. est utilisée pour définir un lancer valable uniquement dans les difficultés d'échange.

77. Une difficulté de collaboration est-elle valable avec un nœud ?

La collaboration est valable si les autres exigences relatives à la collaboration sont respectées.

78. Veuillez préciser la pénalisation d'exécution technique dans une collaboration CRR2 :

- a) pour la perte successive des deux engins dans le même élément ; deux reprises sont exécutées en rapide succession
- b) pour la perte de deux engins dans des éléments différents, mais une perte est la conséquence de l'autre perte

Est-ce que nous pénalisons qu'une seule fois ?

La pénalisation sera appliquée à chaque fois parce que les gymnastes ont perdu l'engin pas en même temps.



**LA NEWSLETTER DE LA GYMNASTIQUE RYTHMIQUE – N° 03
Janvier 2021**

79. Lorsqu'un ensemble effectue une Collaboration CRR, est-il possible d'évaluer une nouvelle collaboration qui est commencée avant la fin de la collaboration initiale ?

Les collaborations avec des éléments dynamiques de rotation du corps (# 6.4) sont définies par la ou les gymnastes qui exécutent l'action principale ; par conséquent, jusqu'à ce que l'action principale soit terminée (une reprise de l'engin par la gymnaste qui exécute l'action principale), une nouvelle collaboration ne peut pas être évaluée.

80. Si un ensemble exécute une Collaboration dans laquelle un sous-groupe effectue une CR et un second sous-groupe effectue une CRR, mais ils sont reliés par l'engin d'une manière valable, est-ce que la CR et la CRR peuvent être évaluées ?

Non, la valeur la plus basse est donnée. Explication : NL # 1, Ensemble D3-D4, # 4

Exécution artistique

81. Est-il nécessaire d'appliquer une pénalisation si la majorité des Collaborations dans l'exercice sont combinées avec C[↗] ?

Chaque exercice d'ensemble devrait comporter divers types de collaborations; il devrait y avoir un équilibre entre les différents types de collaborations. Si un type de Collaboration dépasse la composition ; Pénalisation d'exécution artistique : 0.20.

82. Il doit y avoir un équilibre entre les différents types de travail collectif. Quelle pénalisation sera appliquée dans le cas où il manque un type de travail collectif ?

Il n'y a pas de pénalisation spécifique pour l'absence d'un type de travail collectif. C'est juste une ligne directrice pour avoir cet équilibre. Il n'y a qu'une pénalisation de 0.20 quand un type de travail collectif dépasse la composition.